

ROYAUME DU MAROC  
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
N°07/2023/CNDH

**RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES, COOPERATIVES OU  
UNION DE COOPERATIVES ET AUTO-ENTREPRENEURS**

Relatif à

**PRESTATION D'IMPRESSION  
POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME.**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I : CLAUSE ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b> .....	5
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE OBJET DU PRESENT APPEL D’OFFRES.....	5
ARTICLE 4 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX .....	5
ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE .....	6
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION .....	6
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	6
ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	6
ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE .....	6
ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DELAI D’EXECUTION.....	7
ARTICLE 11 : MODALITES ET CONDITIONS D’IMPRESSION ET DE LIVRAISON .....	7
ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DU MARCHE .....	8
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT .....	8
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX .....	9
ARTICLE 16 : CARACTERE DES PRIX.....	9
ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	9
ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE .....	9
ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 20 : REGLEMENT DES SOMMES DUES .....	10
ARTICLE 21 : PENALITE .....	10
ARTICLE 22 : DROITS D’ENREGISTREMENT .....	10
ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	10
ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE .....	10
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES.....	10
ARTICLE 26. AVANCE .....	10
<b>CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX</b> .....	12
ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES DES ARTICLES.....	12
ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL – ESTIMATIF .....	13

*Préambule du cahier des prescriptions spéciales*

**ENTRE**

Le Conseil national des Droits de l'Homme représenté par sa présidente désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

**D'une part**

Et

**1. Cas d'une personne morale**

La société .....représentée par M.....  
.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social.....

Patente n° .....

Registre de commerce de .....

Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**2. Cas de personne physique**

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de .....sous le n°.....

Patente n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

..... Compte  
bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert  
auprès  
de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**3. cas d'un groupement**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention  
.....(les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

M..... qualité..... Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n° .....

Registre de commerce de..... Sous le n°..... Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**

.....  
(Servir les renseignements le concernant)

**Membre n° : .....**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M ..... (prénom, nom et qualité) ..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)

.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **CHAPITRE I : CLAUSE ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le marché issu du présent appel d'offres ouvert n°07/2023/CNDH a pour objet la réalisation de la prestation d'impression pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

La réalisation des prestations d'impression comprend :

- Impression des Rapports et Livres ;
- Impression beau livre ;
- Impression Dépliants ;

Les prestations sont à réaliser au titre du présent appel d'offres en un seul lot dont les spécifications sont décrites dans l'article 27 et 28 du présent CPS.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

Les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

### **ARTICLE 4 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX**

Le concurrent du présent appel d'offres se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché qui découlera du présent appel d'offres, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Décret n°2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (B.O du 6 juin 2002) ;
3. Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité Publique tel que modifié et complété.
5. Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
6. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 Hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
7. Dahir n° 1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 112-12 relative aux coopératives ;
8. Dahir n° 1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.
9. Décret n° 2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
10. Décret n° 2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016), portant sur la fixation des règles d'organisation et de gestion du Registre des coopératives.
11. La loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) ;
12. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;

Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables au Maroc à la date de l'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Conformément à l'article 17 du C.C.A.G.EMO, les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage, en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales.

#### **ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

**Le cautionnement provisoire** est fixé à la somme de : Quinze mille dirhams (15 000,00 dhs).

**Le cautionnement définitif** est fixé à 3% du montant du marché issu du présent appel d'offres, arrondi au dirham supérieur.

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Pour la restitution du cautionnement, il sera fait application des dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée dans le cadre de cet appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DELAI D'EXECUTION**

### **▪ Date de commencement :**

La date de commencement de réalisation des prestations est la date fixée par l'ordre de service prescrivant au prestataire de commencer les prestations. La date de commencement des prestations sert de base de calcul du délai d'exécution.

### **▪ Délai d'exécution :**

Le marché issu du présent appel d'offres est conclu pour une période de 90 jours.

## **ARTICLE 11 : MODALITES ET CONDITIONS D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON**

### **1. Commande et conditions d'impression :**

Dès la notification de l'ordre de service de commencement le titulaire du marché issu du présent appel d'offres commencera les travaux d'impression selon les commandes émanant du maître d'ouvrage à signaler que l'impression se fera au fur et à mesure des demandes du maître d'ouvrage et suivant les conditions désignées ci-après.

- Le fichier d'impression sous format PDF est remis au titulaire par le représentant du maître d'ouvrage ;
- Un Bon à tirer (BAT) en deux exemplaires en plus d'un cromalin pour les couvertures est remis au maître d'ouvrage conformément aux caractéristiques techniques précisées à l'article 27 (qualité du papier) par le prestataire pour validation dans un délai maximum de 24 heures à partir de la remise du fichier.
- Le Bon à tirer n'est validé par le maître d'ouvrage qu'une fois les erreurs relevées par ses services compétents sont corrigées par le prestataire. La levée des réserves par le titulaire doit se faire dans un délai maximum de 08 heures à partir du rejet du premier B.A.T ;
- Le Bon à tirer doit être validé contradictoirement par le prestataire et le représentant du maître d'ouvrage.
- Le BAT peut être remis au prestataire dans un délai de 24 h, si la vérification est nécessaire et des corrections sont apportées, dans ce cas, un deuxième BAT doit être soumis et signé avant impression.
- Le prestataire doit garantir la qualité du rendu de l'impression ainsi que de la finition.
- En cas de nécessité, la direction de Communication du Conseil peut entrer en contact avec la personne chargée de la fabrication.

### **2. Transport et lieu de livraison :**

Le titulaire devra assurer à sa charge et à ses risques et périls le transport et la manutention des divers documents jusqu'au lieu de livraison. Avant la livraison, le titulaire devra informer, 24 heures à l'avance le maître d'ouvrage pour communiquer la date et l'heure de livraison. Cette dernière sera effectuée pendant les horaires réglementaires de travail de l'administration au CNDH, sis à Parcelle n° 22 Boulevard Riad, B.P 21527, Hay Riad-Rabat. Tout retard de livraison sera sanctionné par des pénalités comme prévu à l'article 21 du présent CPS.

### **3. Conditionnement :**

Le titulaire assurera l'emballage des documents de façon à éviter les avaries et dommages pendant leur transport vers leur destination finale. Le conditionnement doit être de nature à faire ressortir le numéro, la quantité et la désignation de l'article.

### **4. Modalités de réception et de contrôle des commandes**

A chaque livraison, les documents seront au préalable vérifiés par rapport aux descriptions techniques désignés dans le CPS.

Cette vérification portera sur la conformité aux spécifications techniques, la nature, la qualité et le grammage du papier, la qualité d'impression, les couleurs, les nuances, les dimensions, la charte graphique, la mise en page, telles qu'elles sont décrites dans le bordereau des prix détail estimatif.

Le bon de livraison en deux exemplaires doit être signé contradictoirement par le titulaire et les représentants du maître d'ouvrage et notamment de la direction Communication du Conseil pour l'aspect qualité des publications et le responsable du stock du Conseil (quantités livrées).

Si l'un de ces aspects n'est pas conforme, il entraînera systématiquement le rejet de(s) article(s) non conforme(s). Dans le cas contraire, le bon de livraison en deux exemplaires présentés par le prestataire sera signé par l'agent chargé du suivi de l'exécution du marché.

L'enlèvement et le remplacement de documents rejetés devront être assurés par le titulaire dans un délai de 03 jours à partir de la constatation de l'anomalie.

Les documents fournis en remplacement subiront les mêmes vérifications indiquées ci-dessus.

Tous les documents imprimés doivent être fournis sur clefs USB sous format impression professionnelle au maître d'ouvrage lors de la livraison de chaque publication.

## **ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DU MARCHE**

### **1-Réception provisoire**

Il sera procédé par le maître d'ouvrage à la réception provisoire des articles livrés. Si le titulaire a bien rempli ses obligations contractuelles, un procès-verbal de réception provisoire sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

### **2-Réception définitive**

La réception définitive du marché sera prononcée simultanément avec la réception provisoire.

## **ARTICLE 13 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du marché issu du présent appel d'offres sera opérée par les soins du maître d'ouvrage précisément Division des marchés au CNDH ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.



3. Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de l'enregistrement de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE**

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 158 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché constitué par les prix des articles suivant : **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15.**

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX**

Le marché issu du présent appel d'offres est marché à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

#### **ARTICLE 16 : CARACTERE DES PRIX**

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les prix du présent appel d'offres sont fermes.

#### **ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE**

Pour le présent marché, aucun délai de garanti n'est exigé.

#### **ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT**

Pour l'établissement des décomptes, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les BL et établies en 04 exemplaires décrivant les articles livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'achèvement de la livraison en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire ou postal signalé sur l'acte d'engagement.

**N.B** : Il est fait obligation de dépôt électronique des documents par le titulaire du marché sur la plateforme de gestion intégrée de la dépense fournisseur «**GID FOURNISSEUR**», conformément au décret 2-16-344 du 22 juillet 2016 tel qu'il a été complété et modifié par le décret 2-19-184.

#### **ARTICLE 20 : REGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du Titulaire, indiqué dans l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 21 : PENALITE**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de calendrier de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché, ledit montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Toutefois, le montant global de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

#### **ARTICLE 22 : DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le Titulaire acquitte les droits d'enregistrement dus au titre du marché, conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le titulaire issu du présent appel d'offres ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire issu du présent appel d'offres ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché issu du présent appel d'offres, conformément à l'article 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché se fera, le cas échéant, dans tous les cas prévus par le CCAG –EMO, et les modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES**

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53, 54 et 55 du CCAG-EMO. Tout litige ou contestation entre le Maître d'Ouvrage et le prestataire sera soumis à la juridiction administrative compétente.

#### **ARTICLE 26. AVANCE**

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014), il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même

montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est fixé à 10% du montant du marché TTC conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité.

La caution personnelle et solidaire doit être constituée par le titulaire dans les conditions qui sont fixées audit décret.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction de 10% de l'avance sur les acomptes dus au titulaire du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué à 100% dès que le montant des prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80% du montant initial de celui-ci.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des prestations sous traitées, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX

### ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES DES ARTICLES

Les prestations, objet du marché issu du présent appel d'offres, concernant l'impression des rapports, catalogue, publications et des livres dont ces caractéristiques détaillées ci-après.

N° des prix	Désignation
<b>Impression des Rapports et Livres</b>	
<b>Prix n°1</b>	(2 fichiers) (1000 exemplaire pour l'un et 600 exemplaires pour l'autre) Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 grs + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g de 300-320 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°2</b>	(2 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300grs. Pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 220-240 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°3</b>	(6 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 40-60 pages, Façonnage : Piqué à cheval,
<b>Prix n°4</b>	(3 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 70-80 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°5</b>	(2 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 140-160 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°6</b>	( 3fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300grs + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 120-130 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°7</b>	(4 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 90-100 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°8</b>	(4 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, 20-30 pages, Façonnage : piqué à cheval.
<b>Prix n°9</b>	(2 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 grs + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 170-180 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°10</b>	(1 fichier) (500 exemplaires), A4 de 240 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 110grs) finition dos carré collé, Pelliculage mat pour la couverture.
<b>Prix n°11</b>	(1 fichier) Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300grs, pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 280 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Prix n°12</b>	(fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto verso quadri sur couché mat 350 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 170 g, de 80-90 pages, Façonnage : Dos carré collé.
<b>Impression beau livre</b>	
<b>Prix n°13</b>	(1 fichier) (500 exemplaires), Format fermé : 17X24 cm Couverture : Impression quadri recto - couché mat 300 gr avec titres en vernis sélectif Intérieur : Impression quadri recto verso - Papier bouffon 80 gr avec rabat de 5 cm Nbr de pages : 80-90 Finition : Dos carré collé
<b>Impression Dépliants</b>	
<b>Prix n°14</b>	(4 fichiers) (1000 exemplaires de chaque fichier) Dépliant 3 volets - 14x24 cm fermé/ 42x24 ouvert - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat 170 grs - Finition rainage.
<b>Prix n°15</b>	(2 fichiers) (1000 exemplaires de chaque fichier) Dépliant 6 volets - 14,85x14 cm fermé/ 27,9x42 ouvert - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat 170 grs - Finition rainage.

**ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL – ESTIMATIF**

N° des prix	Désignation	Unité	Quantité	PU	PU T HT
<b>Impression des Rapports et Livres</b>					
Prix n°1	(2 fichiers) (1000 exemplaire pour l'un et 600 exemplaires pour l'autre) Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 grs + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g de 300-320 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	1600		
Prix n°2	(2 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300grs. Pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 220-240 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	1200		
Prix n°3	(6 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 40-60 pages, Façonnage : Piqué à cheval,	Unité	3600		
Prix n°4	(3 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 70-80 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	1800		
Prix n°5	(2 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 140-160 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	1200		
Prix n°6	( 3fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300grs + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 120-130 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	1800		
Prix n°7	(4 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 90-100 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	2400		
Prix n°8	(4 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, 20-30 pages, Façonnage : piqué à cheval.	Unité	2400		
Prix n°9	(2 fichiers) (600 exemplaires de chaque fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300 grs + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 170-180 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	1200		
Prix n°10	(1 fichier) (500 exemplaires), A4 de 240 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 110grs) finition dos carré collé, Pelliculage mat pour la couverture.	Unité	500		
Prix n°11	(1 fichier) Format 17x24 cm, Couverture : impression recto quadri sur couché mat 300grs, pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 135 g, de 280 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	600		

<b>Prix n°12</b>	(fichier), Format 17x24 cm, Couverture : impression recto verso quadri sur couché mat 350 + pelliculage mat, Intérieur : Impression quadri recto verso sur couché mat 170 g, de 80-90 pages, Façonnage : Dos carré collé.	Unité	100		
<b>Impression beau livre</b>					
<b>Prix n°13</b>	(1 fichier) (500 exemplaires), Format fermé : 17X24 cm Couverture : Impression quadri recto - couché mat 300 gr avec titres en vernis sélectif Intérieur : Impression quadri recto verso - Papier bouffon 80 gr avec rabat de 5 cm Nbr de pages : 80-90 Finition : Dos carré collé	Unité	500		
<b>Impression Dépliants</b>					
<b>Prix n°14</b>	(4 fichiers) (1000 exemplaires de chaque fichier) Dépliant 3 volets - 14x24 cm fermé/ 42x24 ouvert - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat 170 grs - Finition rainage.	Unité	4000		
<b>Prix n°15</b>	(2 fichiers) (1000 exemplaires de chaque fichier) Dépliant 6 volets - 14,85x14 cm fermé/ 27,9x42 ouvert - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat 170 grs - Finition rainage.	Unité	2000		
<b>Montant Total HT</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>Montant Total TTC</b>					

(Signature et cachet du concurrent)

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°07/2023/CNDH**

**Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, aux coopératives ou d'une union de coopérative et des auto-entrepreneurs**

**OBJET : PRESTATION D'IMPRESSION POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME.**

**ADOPTE PAR :**

La Présidente  
Conseil National des Droits de l'Homme  
  
Amina Bouayach

**LU ET ACCEPTE PAR :**